

Diagnostic de Performance Énergétique

Être bien informés pour économiser l'énergie

En France, les bâtiments consomment plus de 40 % de l'énergie et produisent plus de 20 % des émissions de gaz à effet de serre. Les pouvoirs publics relayés par le Grenelle Environnement se sont fixés un objectif ambitieux pour le secteur du bâtiment : diviser par 4 la consommation énergétique du parc résidentiel d'ici 2050.

Des réglementations thermiques dans le neuf et l'existant créées ou renforcées ces dernières années vont déjà dans ce sens. Des incitations financières (crédit d'impôt, etc.) aident les particuliers à réaliser des travaux pour améliorer l'efficacité énergétique de leur logement.

Vous êtes locataire, propriétaire occupant ou bailleur ? Vous avez un projet d'achat ou de rénovation ? Un outil d'information, le Diagnostic de Performance Énergétique ou DPE, vous permet de mieux connaître votre logement.

Ce diagnostic, réalisé par des professionnels certifiés, est obligatoire lors de toute mise en vente ou location d'un logement. Il permet d'estimer la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre de ce dernier et de cibler les travaux les plus efficaces pour y économiser l'énergie.

AVEC L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO, FINANCER SES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE COÛTE MOINS CHER !

Après avoir identifié les travaux à réaliser et fait établir les devis par une entreprise ou un artisan, le propriétaire doit s'adresser à un établissement financier muni du formulaire type "devis". Pour connaître les établissements financiers proposant l'Éco-prêt à taux zéro et télécharger le formulaire, rendez-vous sur www.ecocitoyens.ademe.fr, rubrique "financer mon projet". Une fois le prêt accordé, le propriétaire a deux ans pour faire réaliser les travaux.



Tous diagnostics immobiliers



Vente - Location - Achat
Prêt à taux 0 %
Audit énergétique - DPE
Crédit d'impôt 50 %

Jean-Philippe NOËL
Expert indépendant

CHARTRES - LE COUDRAY
02 37 28 35 42- 06 28 32 04 06
www.dinexpert.fr

Optez pour un professionnel certifié

Le diagnostic n'est pas une simple formalité parmi d'autres. C'est une étape importante qui peut engager votre responsabilité en tant que vendeur ou bailleur mais aussi celle du diagnostiqueur. Adressez-vous à un professionnel certifié qui aura les compétences requises et qui prendra le temps de faire un travail de qualité. Pour cela, anticipez ! N'attendez pas la dernière minute, car chaque diagnostic demande du temps.

DPE et avantages fiscaux

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la réalisation du diagnostic de performance énergétique, en dehors de tout caractère obligatoire, ouvre droit à un crédit d'impôt de 50 %